

RÉUNION RÉGIONALE DES OPÉRATEURS NATURA 2000

Gignac le 4/10/2011

1 Point sur les chantiers en cours de la DREAL

1.1 Politique de l'eau

Recherche de cohérence entre les politiques publiques de l'eau et de la biodiversité dans leurs déclinaisons régionales et départementales.

Captages « Grenelle » : Un programme d'actions ciblées concernant les captages recensés en LR doit être construit avec des mesures contractuelles et une articulation avec Natura 2000 doit être recherchée.

Continuité écologique des cours d'eau : fin du chantier prévue en 2012. Révision des classements des cours d'eau 157 ouvrages « Grenelle » identifiés qui doivent faire l'objet de mises aux normes ou d'études pour travaux.

Milieu marin :

- décret en cours de signature pour la création, mi-octobre du Parc Naturel Marin Côte Vermeille-Golfe du Lion ;
- mise en place de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM). Etat des lieux réalisé, entrée dans la phase d'identification des objectifs avec une concertation lancée d'ici fin 2011 ;
- Élaboration et mise en œuvre des DOCOB marins.

1.2 Politique de la biodiversité

Système d'Information Nature et Paysage (SINP) : lettre d'information à venir.

Stratégie Régionale de Cohérence Ecologique (SRCE) : déclinaison régionale de la Trame Verte et Bleue. 5 appels à projets issus de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité sont en cours et peuvent intéresser les opérateurs Natura 2000.

Stratégie de Création des Aires Protégées (SCAP) : séminaire technique en région le 14 octobre prochain.

Faune et flore protégées, les objectifs suivis sont de travailler sur :

- des actions préventives (amélioration de la prise en compte des espèces dans les projets d'aménagement) ;
- l'application de la réglementation sur ces espèces (meilleure hiérarchisation, renforcement du contrôle...);
- la stabilisation des Plans Nationaux d'Actions (PNA) existants (près de 30 espèces concernées), la finalisation des rédactions et démarrage de la phase opérationnelle avec intégration dans les DOCOB.

1.3 Police de l'environnement

Fruit d'une réorganisation des services de l'Etat pour une meilleure coordination des différentes polices (Eau, Nature, Sites et ICPE), elle correspond au rapprochement des actions de l'ONEMA, de l'ONCFS et des DDT, en ciblant des enjeux prioritaires et en croisant des enjeux territoriaux et thématiques. Dans le secteur de l'eau, les aspects « contrôle » étaient déjà mieux structurés, notamment avec l'existence de la Mission Inter-Services de l'Eau (MISE).

Niveau national : cadre stabilisé par des conventions quadripartites entre Préfet/DDT, ONEMA, ONCFS et Parquet

Niveau régional : DREAL en charge d'un cadrage ciblé avec les partenaires et de l'articulation du travail avec les acteurs locaux (et notamment opérateurs Natura 2000).

Niveau départemental : le préfet de département et les DDT coordonnent le plan de contrôle pluriannuel (stratégies, enjeux) et le programme de contrôle annuel (actions et travail inter-services).

Points de vigilance : amélioration du contrôle dans les APPB, veille sur les sites Natura 2000 (en lien avec les opérateurs) et sur les zones humides (littoral ou arrière-pays) et suivi des dérogations par rapport aux espèces protégées.

2 Information sur l'état d'avancement du réseau

Cf diaporama

2.1 Bilan général

130 sites terrestres

10 sites marins

151 sites concernent la région LR

76 sites validés et en animation

3 sites validés sans animation

53 DOCOB en cours d'élaboration

8 sites à engager

2.2 Freins à la désignation en ZSC

Environ 600 SIC au niveau national ne sont pas encore désignés en ZSC.

S'il y a eu modification du périmètre ou du FSD, le Ministère ne prend pas l'arrêté de désignation car il devra le reprendre une fois ces modifications prises en compte au niveau de l'UE.

Pour certains sites en LR, des communes apparaissent à tort dans les listes transmises au Ministère (erreurs liées à une mauvaise utilisation des SIG)→ les arrêtés de désignation pris pour ces sites sont erronés et les arrêtés modificatifs ne sont pour le moment pas pris. Les opérateurs peuvent tout de même faire valoir l'exonération de la taxe foncière sur ces sites, mais doivent avoir conscience de la sensibilité juridique de la situation.

2.3 Restructuration des données SIG

Les données récoltées jusqu'à présent en DREAL ne répondent pour la plupart pas au cahier des charges régional.

Une annexe au cahier des charges régional pour l'élaboration des DOCOB a été élaborée et sera mise en ligne sur le site de la DREAL. Elle clarifie les demandes en matière de rendu SIG et propose des modèles de tables. De plus, certaines tables ne sont plus demandées (activités humaines, objectifs de conservation et mesures de gestion) et une table a été ajoutée (espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire).

Réactions/Echanges

Changements par rapport au précédent cahier des charges : ils seront mis en évidence dans le nouveau document.

Quelle harmonisation de ces structures de table avec les régions voisines et/ou au niveau national dans une optique d'agrégation des données ? Les cahiers des charges des régions voisines ne sont pas très différents mais en l'absence de cahier des charges national, il sera difficile d'harmoniser les données entre régions voisines.

Saisie et cartographie des habitats : Est-il possible d'ajouter un ou deux champs pour saisir le nom de l'habitat voire un nom simplifié de manière à ne pas afficher que les codes dans la cartographie (meilleure compréhension des cartes) ? Oui, un champ supplémentaire pour intégrer le nom de l'habitat peut être rajouté.

Concernant la superposition des habitats, les tables permettent de saisir 3 habitats maximum pour 1 polygone avec un % de recouvrement pour chacun. La cartographie traduira celui dont le % de recouvrement est le plus important, sauf pour des habitats particuliers, importants mais toujours de taille réduite (guide à diffuser ?) La Dreal analysera cette question en lien avec le CBN et proposera une solution.

Gestion des données de masse ou répétitives : Si 3 observations : 3 points ? Laquelle je sélectionne ? Refaire une table à chaque date d'observation ? Et à chaque observation d'espèce ? 1 ligne pour 1 donnée ? Question importante à réfléchir et travailler en relation avec des bases de données comme le SINP.

Pour la Table 4 (station d'espèces végétales (EV_24)), il n'y a qu'une seule table par site Natura 2000, et on rajoute 1 colonne à chaque donnée espèce supplémentaire.

Pour la représentation, si plusieurs observations de la même espèce à la même localisation : soit plusieurs points (si pas trop surchargé sur la carte), soit préciser dans la partie observation que l'espèce a été observée 5 fois à plusieurs dates différentes, mais ne préciser qu'un seul point pour la représentation cartographique.

Pour la Table 5 (Espèces d'intérêt communautaire) : fournir 1 table par espèce. Chaque table portera donc le nom de l'espèce.

Données déjà récoltées :

- *Diagnostic écologique validé* : si le bureau d'étude a respecté l'ancien cahier des charges, il y a peu de modifications à apporter et il peut le faire.
- *Site en animation, données ne sont pas conformes* : certaines ont été récupérées et réorganisées par la DREAL. Pour les autres, la DREAL attendra la révision des DOCOB.

Retour sur les données traitées par la DREAL : La DREAL informera les DDT de la qualité des données des sites. De même, les données non conformes et ayant été retravaillées en DREAL seront transmises aux DDT qui pourront les transmettre aux opérateurs concernés.

Dissocier le « _P » au lieu de l'accoler aux espèces et habitats prioritaires : c'est à dire le placer dans une autre colonne. Pour effectuer une recherche, la fonction utilisée est différente (rechercher les espèces avec « _P » dans une colonne au lieu de rechercher les espèces finissant par « _P »). Cependant le choix de la DREAL de le laisser accoler se justifie par le fait de ne pas trop rajouter de colonnes inutiles.

2.4 Fiches synthétiques des principaux enjeux de conservation des sites

La DREAL proposera un modèle de fiche présentant les principaux enjeux par ordre décroissant qui devra être insérée en début ou fin de DOCOB et qui pourrait être utilisée par des porteurs de projets qui ont à réaliser des évaluations d'incidences (EI) simplifiées.

Cette fiche sera intégrée aux demandes du cahier des charges régional pour l'élaboration des documents d'objectifs et les animateur pourront les réaliser en 2012.

Il n'est pas prévu pour l'instant d'y faire figurer la responsabilité d'un site vis à vis d'un habitat ou d'une espèce mais les enjeux sont listés de manière décroissant.

Cette liste d'enjeux sera indicative car si des changements ont eu lieu par rapport au FSD initial et que ces modifications n'ont pas encore été prises en compte par le Ministère, c'est le FSD initial qui fait foi.

2.5 Révision / mise à jour des DOCOB

Révision : la révision des docobs est encadrée par le Code de l'environnement. Elle intervient lorsque les objectifs définis dans le DOCOB n'ont pas été atteints.

Mise à jour : ce sont des modifications plus légères à faire en continu par l'animateur ou plus lourdes, si nécessaire après un bilan, pour refaire des inventaires par exemple.

Réactions/Echanges

Inventaires complémentaires : il peuvent être ajoutés au DOCOB au fur et à mesure.

Nouvelles fiches-actions : s'il y en a beaucoup, mieux vaut prendre un nouvel arrêté préfectoral de validation du docob afin de sécuriser juridiquement la signature de contrats N2000 ou de MAEt. Sinon, une validation en copil suffit normalement, même pour mobiliser les financements européens. Attention néanmoins, une note préfectorale mentionnant que cette nouvelle action peut faire l'objet d'un contrat couvre l'opérateur vis à vis de l'ASP.

2.6 SUDOCO

C'est un outil de saisie en ligne des DOCOB dont l'utilisation a été rendu obligatoire par le Ministère. La DREAL a mandaté le CEN pour former les opérateurs Natura 2000 et aimerait qu'un animateur déjà formé puisse l'appuyer. Un plan de formation doit être établi d'ici la fin de l'année pour un démarrage au printemps 2012. Les services de l'Etat doivent préciser ce qu'ils attendent de l'outil, cibler les informations qu'ils souhaitent voir apparaître à minima et orienter la saisie. L'outil est devenu plus opérationnel aujourd'hui par rapport au début de son démarrage.

3 Point sur les financements

Cf diaporama

3.1 Fin du programme FEADER

Non éligibilité des actions au co-financement de l'UE au-delà du 31/12/2014. Ceci concerne surtout les contrats signés en 2010 et 2011 avec des opérations récurrentes prévues au-delà de 2014. Possibilité d'établir un avenant au contrat (arrêt en 2014) ou une prise en charge par l'Etat de la part UE pour les années non éligibles. De nouvelles informations devraient arriver dans les prochains mois.

Pour les nouveaux contrats : ne rien prévoir au-delà de 2014.

Pour les docobs lancées en 2012 : ils doivent être finalisés en 2 ans et dans tous les cas avant le 31/12/2014.

3.2 Contractualisation

Contrats Natura 2000 : il y a eu autant de contrats signés depuis 2010 qu'entre 2007 et mi-2010.

Le budget 2011 a été diminué d'environ 50% par rapport à 2010 (sous-utilisation des fonds les années précédentes). L'enveloppe 2011 a été communiquée très tard. Des rallonges sont donc possibles pour les contrats qui pourraient être signés dans les prochaines semaines. Dorénavant, l'argent sera débloqué au fur et à mesure que les contrats arriveront.

Chartes : peu de chartes signées étant donné qu'il y a, peu de sites en ZSC.

MAEt : plusieurs nouveautés depuis 2010 et notamment :

- une réunion techniques MAEt en janvier 2011 ;
- une réunion technique des opérateurs agri-environnementaux prévue le 20 octobre ;
- pas de pré-CRAE → validation directe en novembre par la CRAE (la réunion technique du 20 octobre fait office de pré-CRAE ;
- 10 nouveaux PAE analysés conjointement par la DREAL et la DRAAF ;
- 1 appel à projet pour des MAEt en zones humides hors réseau Natura 2000. 5 territoires ont répondu ;
- 3 sessions de formation au diagnostic écologique et un guide méthodologique en cours de finalisation.

Les contrats signés en 2007 peuvent théoriquement être renouvelés en 2012 avec une clause de révision pour après 2014, mais sur quels critères (évaluation) ? Une réflexion est en cours pour mettre en place un suivi des mesures au niveau régional. Ce suivi ne sera pas réalisé sur l'ensemble des sites Natura 2000 mais sur quelques sites pilotes dès 2012.

4 Evaluation de l'état de conservation (EC)

Cf diaporama

4.1 Etat d'avancement

Plusieurs méthodes sont en cours d'élaboration ou de test au niveau national ou dans la région. Le PNC a accueilli une équipe du MNHN qui a testé la méthode d'évaluation de l'état de conservation des habitats agro-pastoraux.

4.2 Méthode Carnino, retour d'expérience du Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise sur les ripisylves

L'effort d'échantillonnage doit être important car certains critères sont difficiles à évaluer, notamment le bois mort. Il s'agit d'un échantillonnage statistique qui aboutit à une note globale de l'habitat sur le site.

Réactions/Echanges

Rappel contexte réglementaires relatif à l'évaluation de l'EC :

- obligatoire au niveau national et biogéographique selon la directive « Habitat » et ses compléments ;
- au niveau national, imposé dans le code de l'environnement dans les sites Natura 2000 sans plus de précision, mais avec une méthode devant permettre de prendre des décisions en matière de gestion ;
- dans le FSD, mention du « degré de conservation » = structure et fonction, soit une partie seulement de ce qu'est l'EC et dans certains cas, prise en compte de la « possibilité de restauration » dans la note finale, contrairement à la méthodologie du MNHN à l'échelle du site.

Listes d'espèces végétales typiques : suite à cette expérience, il apparaît qu'une liste régionale ou quelques listes biogéographiques devront être établies par habitat évalué. Sinon, le risque est que chaque site doive établir sa propre liste avec une impossibilité de comparer ou compiler les données. Mise en place de groupes de travail à réfléchir ?

Points faibles de la méthode Carnino : elle ne prend pas en compte la surface de l'habitat et les espèces typiques sont uniquement végétales. Ces dernières, en début de chaîne alimentaire, ne sont pas forcément les mieux placées pour évaluer l'EC. Il est important de faire un point sur le test de la méthode et d'en informer le Ministère.

Méthodologie d'évaluation EC des habitats d'espèces : des exemples de méthodologies seront mis en ligne pour aider les opérateurs à faire leur choix parmi les méthodologies proposées par les bureaux d'études.

Données brutes : projet de conserver les données brutes ayant permis le classement des espèces et habitats d'IC. Il doit être clairement indiqué dans le docob quelle méthode a été utilisée pour évaluer l'EC d'un habitat ou d'une espèce. A cette fin, les

données brutes sont à conserver.

5 Evolution du dispositif d'évaluation des incidences (EI)

Cf diaporama

Le « 2ème décret » concernant la création d'un régime propre à Natura 2000 et l'établissement de listes d'activités ne faisant l'objet d'aucun encadrement réglementaire est paru le 16/08/2011. La circulaire d'application est en cours de signature. Selon les consignes nationales, un délai de 6 mois est prévu pour mener la concertation et élaborer les listes départementales. La DREAL et les DDT proposent une application limitée de ce décret en sélectionnant des items ciblés et applicables en fonction des sites. L'étape actuelle consiste à recueillir les avis techniques sur les items de la liste de référence nationale. Les animateurs ont été sollicités via le niveau départemental pour mettre en évidence les projets à risque et proposer une liste pertinente.

Réactions/Echanges

La liste du 2d décret est prédéfinie et ne compense pas les manques des listes du 1er décret.

Évaluation des effets cumulés : si un porteur de projet a plusieurs projets, il doit évaluer lui-même les impacts cumulés. Si ce sont plusieurs porteurs de projets sur un même territoire, l'évaluation des incidences cumulées est à la charge de la responsabilité des services de l'Etat.

Espèces et habitats hors sites Natura 2000 : l'EI s'applique uniquement aux incidences sur les habitats et les espèces situés à l'intérieur des sites Natura 2000. Pour des activités situées en dehors d'un site, l'évaluation des incidences porte vis à démontrer le lien fonctionnel qui existe avec les habitats ou les espèces dans à l'intérieur du site Natura 2000. La loi « Responsabilité environnementale » concerne les dommages causés à l'environnement, elle a été établie essentiellement pour les situations accidentelles graves et pour permettre un recours à l'encontre des responsables des dommages. Cette loi n'a pas vocation à traiter les situations courantes concernant l'évaluation des incidences.

La Dreal a sollicité des précisions du Ministère concernant l'application des différents textes de loi pour la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Formulaires en ligne sur le site de la DREAL :

- 2 formulaires disponibles : 1 formulaire simplifié pour les porteurs de projets pour des projets n'ayant pas d'impact significatif
- 1 formulaire à l'attention des maîtres d'ouvrages qui souhaitent passer une commande à un bureau d'études ;
- 1 matrice d'analyse des Incidences pour les services instructeurs

Services instructeurs :

- formations régionales et départementales pour les services instructeurs de l'Etat afin de les aider à avoir un regard critique sur l'EI ;
- les services en charge des thématiques biodiversité des DDT et DREAL peuvent être consultés pour donner un avis technique dans le cadre de l'instruction des dossiers ;
- ce sont les premiers interlocuteurs des porteurs de projets et doivent les alerter sur la nécessité d'une EI.

Important : les services instructeurs ont à identifier les projets qui représentent un enjeu et un risque parmi les centaines de dossiers déposés et qui nécessitent un réajustement technique. Les DDT peuvent solliciter l'avis de terrain des animateurs pour les aider dans leur analyse. La situation est très différente selon les sites.

Rôle de l'animateur : perçu différemment selon les sites et les structures accueillant l'animateur...

- certains animateurs estiment être les mieux placés pour identifier les enjeux de son territoire et souhaitent être sollicités et informés systématiquement pour analyser les enjeux et aider les porteurs de projets à remplir les formulaires simplifiés en particulier pour les gros projets ;
- d'autres, dont l'employeur est un porteur de projets, souhaitent ne pas avoir à se positionner (ou le moins possible) sur les EI car ils peuvent se trouver en porte-à-faux vis à vis de la structure d'accueil.

L'animateur peut alerter l'autorité administrative (en particulier dans le cadre du 2d décret) pour que les services instructeurs portent leur attention sur un dossier en particulier, mais il n'a pas à donner un avis.

L'animateur doit évaluer le besoin d'accompagnement et le temps qu'il peut y consacrer par rapport à sa convention d'animation et les autres missions qu'il a à mener. Il peut se mettre d'accord avec sa DDT sur son degré d'implication car les besoins sont très différents selon les sites.

Retour d'expérience du Syndicat Mixte des Gorges du Gardon : donne un avis formel aux porteurs de projets, définit le tracé de la manifestation (environ 20/an) avec eux et fait en sorte (choix des élus) que les manifestations n'aient pas d'incidence.

Information des animateurs : réflexion sur les moyens d'informer les animateurs lorsque les porteurs de projets ne passent pas par eux.

Divers :

- les dossiers administratifs concernant les manifestations sportives doivent être déposés 2 mois avant la date de la manifestation. Tous les dossiers ne font pas l'objet d'une véritable instruction technique ;
- difficulté spécifique à la procédure pour les manifestations sportives dans les PO à faire remonter : l'avis est donné sur la partie de la manifestation se déroulant sur les voies ouvertes à la circulation uniquement.
- pour les sites en cours d'élaboration de DOCOB, il existe d'autres sources de données (ZNIEFF...) à fournir aux porteurs de projets. Si vraiment il y a des doutes, il reste la possibilité de demander une étude.

- Des sessions de formations à l'attention des opérateurs, des porteurs de projet et des bureaux d'études seront proposées en 2012. Une information concernant le deuxième décret sera diffusée lors de la parution de la circulaire.

6 Dossiers divers

Journée d'échanges techniques entre opérateurs/animateurs Natura 2000 : C'est une demande des opérateurs/animateurs qui ont exprimé un fort intérêt en séance. Elle sera organisée en 2012 sur des thématiques à choisir (ex : mobilisation de fonds « hors Natura 2000 », positionnement vis à vis de l'El...) et un format à définir (atelier le matin puis restitutions ?).

Barème pour les contrats ni-ni : la DREAL n'a pas encore commencé ce chantier mais l'absence de barèmes n'a pour le moment pas posé de grande difficulté..

Mesure forestière sur les îlots de sénescence : Elle a été modifiée au niveau national → un arrêté préfectoral modificatif doit être pris en région. S'il y a des demandes de contrat sur cette mesure, les faire remonter à la DREAL pour qu'ils puissent travailler dessus. D'autres mesures forestières sont en cours de modification au niveau national et la DREAL préférerait traiter les mesures dans leur globalité

Mesure de restauration du bâti pour les chiroptères : seul le surcoût de la rénovation de la toiture/charpente engendré par des aménagement spécifiques aux chiroptères peut être financé.

Contrats et avances de trésorerie : quand le propriétaire ne peut pas assurer des avances de trésorerie importantes, les seules alternatives sont soit d'intervenir sur les délais de paiement ou soit que le propriétaire passe une convention de gestion avec une collectivité. A regarder au cas par cas.

Contrôle du temps des animateurs passé sur Natura 2000 : Quel niveau de précision dans les suivis de temps et quelles sont les attentes de l'ASP ? La DREAL va faire remonter les questions des animateurs à l'ASP et les rencontrer pour discuter des spécificités du métier et pour connaître les modalités des contrôles.

Superposition des PAE : Elle n'est théoriquement pas possible et il est demandé 1 PAE par territoire intégrant tous les enjeux. Une dérogation est envisageable lorsqu'une très vaste ZPS couvre plusieurs petits SIC/ZSC . A chaque site de peser le pour et le contre en fonction de son pourcentage de superposition et des limites imposées (nombre de mesure/habitat ou/d' espèce).

Pour les superpositions d'enjeux DCE / Natura 2000, à voir au cas par cas pour savoir quel enjeu intègre l'autre.

Dégradations liées au sangliers : en Lozère, les sangliers ont causé des dégâts à la prairie (et aux terrasses) faisant l'objet d'un contrat ni-ni. La fédération de chasse ne fournit des clôtures électriques que si les dégâts concernent des cultures d'un propriétaire agriculteur et le PNC que si les dégâts concernent un potager. Même si cela n'est pas satisfaisant, il n'y pas de risque vis à vis de l'ASP car les contrats Natura 2000 financent des travaux et non un résultat comme pour les MAEt.

Passage de câbles souterrains : dans une parcelle contractualisée en MAEt sans que l'usager de la parcelle n'ait eu le choix. Il doit le signaler comme cas de force majeure pour ne pas avoir de pénalités.

Modifications des FSD : Un nouveaux format de FSD a été mis à disposition par l'UE intégrant des informations sur les espèces et/ou habitats supprimés ou ajoutés par rapport au FSD initial.

La DREAL a bien transmis les FSD modifiés pour lesquels les DDT ont fait remonter l'information et fera un retour aux DDT.

Pour les ZPS, si la liste d'espèces a changé, cette dernière n'est juridiquement valable que si l'arrêté de modification a été pris.

S'il y a modification des listes d'espèces et demande de modification de périmètre, il vaut mieux transmettre les deux demandes en parallèle pour simplifier la procédure par la suite (pour les arrêtés de modification notamment). Le MNHN ne fait qu'un seul transfert par an de sa base à l'UE.